



COMMUNES ASSOCIEES
D'OUTARVILLE
LOIRET

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 26 juin 2019 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, **le Jeudi 4 Juillet 2019** à 20 heures trente, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Sylvain NAUDET, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Chantal IMBAULT, Gwendoline DAVID, Daniel CHAIN, Philippe FOUCHER, Anne-Marie LIDDELL.

Excusés : Auguste DA SILVA, Yves GAITANAROS (pouvoir à M.Chambrin), Isabel MARQUES, Michel TEIXEIRA, Pierre COISNON, Pauline LELUC.

Nombre de conseillers en exercice :	15	
Nombre de conseillers présents en début de séance :	9	
Nombre de conseillers arrivés en cours de séance :	0	
Nombre de pouvoirs :	1	
Nombre de votants :	10	Le

Conseil Municipal a nommé Gwendoline DAVID comme secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 29 mai dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Le compte rendu de la séance du 29 mai 2019 est adopté à la majorité.

Monsieur Foucher intervient sur les modalités d'adoption des délibérations en séance de conseil municipal. Monsieur le Maire indique qu'il existe trois modes de scrutin. Le scrutin ordinaire étant le plus couramment utilisé.

Les membres du Conseil ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour.

I - DELIBERATIONS :

1-Répartition des sièges communautaires de la CCPNL l'année précédant le renouvellement du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 Janvier 2019 approuvant la modification des statuts et par conséquent fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu la délibération n°C2019- 65 du 02 Juillet 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret dans le cadre d'un accord local ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse,

lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

• à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 26 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été décidé au conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret du 02 juillet 2019 de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bazoches les Gallerandes	1535	6
Outarville	1347	5
Greneville-en-Beauce	688	2
Boisseaux	495	2
Charmont-en-Beauce	371	2
Crottes-en-Pithiverais	339	2
Chaussy	328	2
Erceville	309	2
Tivernon	278	2
Châtillon-le-Roi	276	2
Jouy-en-Pithiverais	271	1
Andonville	235	1
Attray	210	1
Oison	130	1
Léouville	81	1

Total des sièges répartis : 32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Plaine du Nord Loiret.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et après débat DECIDE DE NE PAS APPROUVER l'accord local fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, selon la répartition ci-dessus.

Délibération 37-2019 (à la majorité).

2- Convention autorisant le déversement des eaux usées domestiques susceptibles d'être polluées de l'établissement STECO POWER dans le réseau public d'assainissement de la commune d'Outarville.

Considérant la demande de STECO POWER sous couvert de la DREAL,
Considérant les dispositions précitées,
Considérant le règlement d'assainissement de la commune,

Le Conseil Municipal DECIDE et AUTORISE à la majorité des membres présents, l'établissement STECO POWER sis Rue de Poily à OUTARVILLE au déversement de ses eaux usées domestiques et ses eaux usées domestiques susceptibles d'être polluées issues de son usage sanitaire, dans le réseau eaux usées via un branchement situé Rue du Moulin à OUTARVILLE.

Le règlement d'assainissement de la commune sera ainsi modifié.

Monsieur le Maire est chargé suite à la présente délibération de prendre un arrêté autorisant le déversement des eaux usées domestiques et des eaux usées domestiques susceptibles d'être polluées de l'Établissement STECO POWER dans le réseau public d'assainissement de la commune d'OUTARVILLE.

Délibération 38-2019 (à la majorité).

3-Cession de la parcelle D 306 sise rue du Bac à Outarville

Monsieur le Maire annonce que ce point n'a pas à faire l'objet d'une délibération puisque celle-ci a déjà été prise en séance du 05/11/2018.

Il rappelle que :

La gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine communal.

En vertu des articles L.1311-5 et L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal,

Considérant qu'une estimation de la valeur de ce bien à une somme entre 20 000 € et 25 000 €, avec une marge d'appréciation en plus ou en moins, en fonction de l'état du marché a été effectuée par l'office notarial Chloé WISSOCK à Toury.

Considérant la délibération du 05 novembre 2018, autorisant la cession du bien sis rue du bac cadastrée D 306 anciennement garage communal pour un prix de vente minimum de 20 000€ et un prix supérieur ou égal à 25 000 €,

Considérant que la Commune a effectué un affichage sur site afin d'informer le public de la mise en vente de ce patrimoine,

Considérant que la mairie a à ce jour reçu 5 offres, la date limite de réception des offres étant fixée au Jeudi 04/07/2019 à 12h00.

Monsieur le Maire prendra une décision prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 14/04/2014 après étude de chaque proposition.

4- Projet d'aliénation d'une partie de terrain issue de la parcelle communale D 201 située à Outarville

L'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du conseil municipal avant que le Maire ne réalise la vente.

M. Le Maire expose au Conseil municipal le projet de vente d'une partie du terrain issue de la parcelle cadastrée D 201 située à Outarville suite à la présentation par un organisme privé d'un projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles.

La surface issue de la parcelle D 201 (partie 1 du schéma) soumise à la vente est d'environ 800 m².

La surface exacte étant déterminée après bornage.

Considérant le nécessaire redressement des comptes publics de la commune pour restaurer l'épargne de gestion et le fonds de roulement du budget communal sévèrement grevés,

Considérant qu'une estimation de la valeur de ce bien à une somme entre 55 € et 60 € le m² entendu pour un terrain constructible, accessible et viabilisé, avec une marge d'appréciation de plus ou moins, en fonction de l'état du marché a été effectuée par l'office notariale Chloé WISSOCK à Toury,

Considérant que le projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles répond à une politique de diversification des modes d'accueil de la petite enfance,

Considérant que c'est un bon compromis entre l'accueil à domicile et la crèche, que cela favorise le passage en souplesse, du milieu familial vers la collectivité,
Considérant que cela répond également aux conditions d'accueil garantissant la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants,
Considérant que ce projet répond à un besoin de la population,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- AUTORISE le Maire à céder une surface issue de la parcelle D 201 d'environ 800m² précisé après le bornage pour un prix de vente minimum de 55€ le m² et un prix supérieur ou égal à 60 € le m² en fonction de l'état du marché.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré dans les conditions prévues par l'article L.2241-6 du Code général des collectivités territoriales,
- CHARGE Monsieur Le Maire, en particulier, d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

Délibération 39-2019 (à la majorité)

5- Avis de principe sur la vente de logements sociaux appartenant à LOGEM LOIRET sur la commune de Saint Pérvy - Epreux.

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de LOGEM LOIRET dont la teneur est la suivante :

Conformément à la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique.) Logem Loiret est dans l'obligation de signer une Convention d'Utilité Sociale avec l'Etat pour une durée de 6 ans, qui concerne notamment la vente de logements locatifs sociaux.

Dans le cadre de la procédure réglementaire, il convient de recueillir un avis de principe du Conseil Municipal sur la vente des logements à savoir :

Commune de Saint Pérvy Epreux

- 2 logements individuels au Clos de la Mare
- 1 logement au 4 rue de Froideville

La vente est proposée prioritairement aux locataires occupants. Les locataires qui ne souhaitent pas s'engager dans un projet d'accession, garderont le bénéfice de leur contrat de location qui a été conclu pour une durée illimitée. En cas de départ des locataires, le pavillon libéré sera proposé aux autres locataires de Logem Loiret puis aux particuliers.

Ouïe l'exposé du Maire, le Conseil Municipal émet à la majorité des membres présents ou représentés un avis de principe favorable à la vente par Logem Loiret des logements sociaux situés sur la commune de Saint Pérvy Epreux.

Délibération 40-2019 (à la majorité).

6- Approbation du Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité de l'eau potable

Délibération 41-2019 (à la majorité)

7-Approbation du Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité de l'assainissement

Délibération 42-2019 (à la majorité)

8-Local communal attribué à l'ADMR

Monsieur le Maire rappelle que lors de la commission des finances du 17 juin, il fut abordé la difficulté financière que rencontre l'ADMR.

Par courrier recommandé du 03 juin 2019, l'ADMR informait Monsieur le Maire de mettre un terme au contrat de location du bâtiment communal situé à Acquebouille que cet organisme occupe depuis le 1^{er} juillet 2011 après préavis de 2 mois. Suite à ce courrier, Monsieur le Maire a pris contact avec la responsable de l'ADMR afin de trouver une solution pour maintenir les services administratifs de l'ADMR sur la commune.

L'ADMR pourrait maintenir l'activité administrative sur la commune sous condition de gratuité du local.

Après débat, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité de ne pas accorder la gratuité du local communal à l'ADMR.

Délibération 43-2019 (à la majorité)

Finances

9- Sollicitation du Fonds d'Aide Départemental aux communes à faible population- acquisition d'un broyeur à végétaux. 10- Sollicitation du Fonds d'Aide Départemental aux communes à faible population- acquisition divers outils.

Monsieur le Maire indique que la commission des finances réunit le 17/06 a donné un avis favorable pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux pour le service technique, puis Monsieur le Maire présente le devis pour l'acquisition du matériel suivant :

- 1 compresseur d'air 50 litres au prix de 214.00 € HT
- 1 pompe à eau chargée pour regards et avaloirs au prix de 145.83€ HT
- 1 sécateur grand modèle au prix de 99€

Total : 460.75€HT

Cette dépense est éligible au fonds d'aide aux communes à faible population et peut être présentée sur le crédit restant de la commune d' Allainville en Beauce.

Le plan de financement est estimé comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Broyeur à végétaux	15 670.75€	Département	12 536.60€ (80%)
		Autofinancement	3 134.15€
TOTAL	15 670.75€	TOTAL	15 670.75€

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à la majorité, DECIDE et AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention pour la commune d'Allainville en Beauce au titre du Fonds d'Aide Départemental au taux de 80% pour cette opération et à signer tous les documents y afférents.

Délibération 44-2019 (à la majorité)

II – Décisions

Décision 2019-14:

Monsieur le maire fait part de sa décision du 22/05/2019 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 14/04/2014 de signer la proposition tarifaire de la SAUR pour un montant HT de 5 797.00€ afin d'effectuer le premier curage des boues de la station d'épuration de la commune de Saint Péray - Epreux en fonction depuis 2006. La dépense sera affectée au chapitre 11 du budget Assainissement..

Décision 2019-15:

Monsieur le maire fait part de sa décision du 18/06/2019 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 14/04/2014 de signer la proposition de renouvellement des contrats d'entretien annuel des chaudières des bâtiments communaux et de la pompe à chaleur de la salle des associations 2019 avec la SARL ALFROY DEPANNAGE pour respectivement 1 965.00€HT et 504.00€HT.

La dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 11.

Décision 2019-16:

Monsieur le maire fait part de sa décision du 19/06/2019 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 14/04/2014 de signer la proposition tarifaire JPP EQUIPEMENT pour un montant HT de 335.47 € - 402.56 € TTC pour l'achat de matériel pour la salle polyvalente d'Allainville en Beauce. De signer la proposition tarifaire de SONOVENTE pour un montant HT de 290.75€ -348.90 € TTC pour l'achat d'une sono portative. La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21.

Décision 2019-17:

Monsieur le maire fait part de sa décision du 19/06/2019 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 14/04/2014 de signer la proposition tarifaire JPP EQUIPEMENT pour un montant HT de 3 023.49 € - 3 628.18 € TTC pour l'achat de jeux à ressorts et mobilier urbain pour les communes de Teillay le Gaudin et Allainville en Beauce. De signer la proposition tarifaire d'INTER SIGNAL pour un montant HT de 1 178.00 € - 1 413.60 € TTC pour l'achat d'un pupitre touristique permettant une interprétation de l'historique de l'église d'Outarville sur la place du vieux marché à Outarville. La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21.

Fermeture de la Maison des Jeunes à Outarville

Monsieur le Maire informe que la CCPNL n'a pas souhaité renouveler son contrat avec la FRMJC pour des raisons financières. La CCPNL qui détient la compétence Enfance Jeunesse souhaite mettre en place un autre mode de fonctionnement pour les activités des ados. Toutefois, un animateur continuera à organiser ponctuellement des activités pour les jeunes au Relais d'Assistants Maternelles à Outarville. L'assemblée regrette que la MJC ait interrompue ses activités au début de l'été.

Participation citoyenne

Monsieur le Maire annonce une réunion publique le 12 septembre 2019 à 14h30 à Outarville afin de présenter le dispositif de Participation Citoyenne à la population. La démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement et vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre à l'instar de « Voisins Vigilants ».

Projet de délocalisation de la bibliothèque municipale.

La bibliothèque actuelle étant inaccessible (présence d'un escalier en colimaçon), l'ancien presbytère pourrait devenir « bibliothèque » et offrir ainsi un lieu adapté, accueillant et convivial à destination de la population. Les services de la Médiathèque Départementale viennent en appui des collectivités afin de concrétiser cette action et redynamiser la lecture publique sur le territoire Outarvillois.

Programme des festivités du 13 et 14/07/2019

Chaque maire délégué présente le programme des festivités de sa commune.

Outarville/13 juillet

21h30 : départ de la retraite aux flambeaux depuis le lieu habituel.

23h00 : feu d'artifice musical suivi d'une buvette organisée par le Club de l'amitié à la salle Lesecq.

Outarville /14 juillet

Randonnée matinale

Déjeuner dans le parc communal

Animations diverses : jeux, quizz, concours de tartes.

Le repas est assuré par le traiteur « la Givrainière » et les desserts par la boulangerie Drieu.

Teillay le Gaudin/13 juillet

Exceptionnellement, le repas aura lieu le 13 juillet au soir au lieu du 14 après avis auprès des habitants de Germonville et Teillay. Animations diverses et bonne ambiance assurée.

Allainville en Beauce/14 juillet

Repas assiette anglaise

Jeux et tombola

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h39.

Fait à Outarville, le 4 juillet 2019

Le Maire

Michel CHAMBRIN